Département
du PUY-DE-DOME

Arrondissement
de RIOM

Canton
d'AIGUEPERSE

République française

COMMUNE DE THURET

tél : 04-73-97-91-58
fax : 04-73-97-90-43
mairiedethuret@wanadoo.fr

Arrêté n°48 de désignation d'un lieu de dépôt

Le maire de la commune de Thuret

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-11, L.211-20 à L.211-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

ARRÊTE

Article 1er : Est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement des bovins, ovins, caprins ou équins trouvés en divagation sur la commune, la pâture située le long des ateliers municipaux appartenant à la commune.

Article 2 : L'un des agents techniques des ateliers de la commune est chargé de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ces animaux.

Article 3 : Les frais de garde des animaux sont fixés à 20 € par jour et par animal à la charge du détenteur des animaux divaguant.

A Thuret, le 27 octobre 2016,

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
de RIOM, le 27 OCT. 2016
et de la publication en Mairie
THURET, le 27 OCT. 2016
Le Maire,

Le Maire,

Pierre LYAN

MAIRIE de THURET 63 (Puy-de-Dôme)